
Nombre de membres en

exercice : 10

Séance du 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

Présents : 7

Votants : 9

Sont présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Représentés : Dominique PIGANEAU par Patrick CLAUDE, Véronique NICOLLET par Michel HERNANDEZ

Excusée : Marie MUNUERA

Secrétaire de séance : Patrick CLAUDE

La séance est ouverte à 18h30.

En début de séance, approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 25 janvier 2022.

Compte-rendu de délégation

SANS OBJET

Objet : Vote du compte administratif 2021

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que le compte administratif doit être voté en même temps que le compte de gestion. Ce dernier n'ayant pas encore été transmis par le comptable public, cette décision doit être reportée.

Objet : Vote du compte de gestion 2021

Décision reportée.

Objet : Affectation du résultat 2021

Décision reportée.

Objet : Vote des taux des taxes locales 2022

Décision reportée.

Objet: Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 - D 2022 005

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions reçues en mairie pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|--|---------|
| * coopérative scolaire de l'école de Cruis | 560.00€ |
| * amicale du personnel du Val de Durance | 300.00€ |

* association des paralysés de France	150.00€
* bouchons d'amour	75.00€
* fondation du patrimoine	55.00€
* groupement lieutenants de louvetterie	150.00€
* amicale des pompiers de Peyruis	700.00€

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2022

- **DEMANDE** à ce que l'association canine siteronaise et la maison familiale et rurale de Ventavon apportent des précisions quant à leurs demandes respectives

Objet : Précision des objectifs et des modalités de concertation complétant la délibération n°D 2021 050 du 23 septembre 2021 portant Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Décision reportée pour étude.

Objet : Ingénierie et Territoires (IT 04): demande étude sécurisation village - D 2022 006

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation de la traversée d'agglomération, et les différents travaux d'aménagement effectués suite à l'étude de faisabilité réalisée en avril 2019 par l'Agence Départementale (Ingénierie et Territoire 04).

Afin de compléter la sécurisation du village, il propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une nouvelle fois l'Agence Départementale (IT04) dans le but d'aménager la sortie de la rue de l'Eglise sur la RD951 (au niveau du puits) ainsi que l'aménagement d'un chemin piéton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter l'aide technique de l'Agence Départementale (IT04) dans le but d'aménager la sortie de la rue de l'Eglise sur la RD951 (au niveau du puits) ainsi que l'aménagement d'un chemin piéton.

Objet: Travaux voirie communale : autorisation consultation entreprises - D 2022 007

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de voirie pour l'année 2022. Ce programme vise à continuer les actions menées les années précédentes, prioritairement sur les quartiers à forte population.

Il convient donc d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation auprès d'entreprises afin de pouvoir mettre en ligne le marché de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer la consultation auprès d'entreprises afin de pouvoir mettre en ligne le marché de travaux (suivant le montant).

Objet: Eclairage public : autorisation consultation entreprises - D 2022 008

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet de renforcement et d'extension de l'éclairage public sur le Chemin Claude Galley.

Il convient donc d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation auprès d'entreprises afin de pouvoir mettre en ligne le marché de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer la consultation auprès d'entreprises afin de pouvoir mettre en ligne le marché de travaux (suivant le montant).

Objet: Vidéoprotection : autorisation consultation entreprises - D 2022 009

Monsieur le maire informe le Conseil municipal du projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune visant à prévenir les actes de malveillance. La vidéoprotection est un moyen de dissuasion efficace qui facilite également la résolution d'enquêtes en cas de commission d'acte délictueux.

Afin de garantir le respect des libertés individuelles, la loi encadre rigoureusement la vidéoprotection. Ainsi, tout système implanté sur la voie publique ou dans un espace ouvert au public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture (articles L251-1 à L251-8 ; articles L252-1 à L252-7 du code de la sécurité intérieure).

Il convient donc d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation auprès d'entreprises afin de pouvoir mettre en ligne le marché de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer la consultation auprès d'entreprises afin de pouvoir mettre en ligne le marché de travaux (suivant le montant).

Objet : Appel de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Décision reportée, attente d'informations

Objet : Signature convention Association 30 millions d'amis

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'association 30 millions d'amis, en vue de la signature d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants, a été sollicitée mais sans aucune certitude d'avoir un retour favorable (demandes croissantes des communes auprès de l'association).

Décision reportée, dans l'attente de réception de la convention

La séance est levée à 19h35.

Vu par Nous, Maire de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MALLEFOUGASSE-AUGES, le 11/04/2022

Patrick CLAUDE
Secrétaire de séance

